

CSE SOBEM-SCAME

158 Grande rue 21410 Sainte Marie Sur Ouche
Téléphone : 03 80 49 77 77 - fax : 03 80 49 77 78 - cse@sobem-scame.fr



Emis par : Mathilde Villier

N° Document : PV CSE27112025

Sainte Marie-Sur-Ouche, le 2 décembre 2025

Compte-rendu de la réunion du Comité Social et Economique du 27 novembre 2025

Présents : Olivier Briche, Benjamin Naltet, Mathilde Villier et par visio-conférence Jérôme ROUX et Mme Chevillot (médecine du travail).

Ordre du jour :

- Situation économique
- Pot de fin d'année / Secret Santa
- Questions salariés

1) Situation économique

Sur le mois de novembre, le chiffre d'affaires s'élève à 470 000 €.

Le portefeuille clients représente actuellement 500 000€ soit l'équivalent d'un petit mois de production.

Pour l'année en cours, le chiffre d'affaires total atteint 7 millions d'euros, contre 9 millions l'an dernier.

De janvier à août le résultat net (provisoire) de l'entreprise s'élève à -180 000€. Cette perte devrait continuer de se creuser jusqu'à la fin d'année.

Le principal facteur de ce mauvais résultat est le chiffre d'affaire beaucoup trop bas.

À partir du lundi 1er décembre, deux nouveaux commerciaux rejoindront l'équipe. Ils seront opérationnels en janvier, après la réunion commerciale.

2) Pot de fin d'année / Secret Santa

Le pot de fin d'année se tiendra cette année le jeudi 18 décembre à partir de 17h, au Domaine de Pont-de-Pany.

Suite au succès de l'année dernière, nous renouvelons le Secret Santa pour ceux qui souhaitent participer.

Les membres du CSE passeront vous voir afin de recueillir votre participation.

Questions salariés :

Est-il possible d'avoir de l'eau chaude dans les ateliers ? Des chauffe-eaux seront installés au plus tard en début d'année 2026.

Est-il possible de mettre un répondeur à la pause du midi ? Non, ce n'est pas prévu. Si les salariés ne prenaient pas leur repas à leur poste, ils ne seraient pas dérangés par les appels

CSE SOBEM-SCAME

158 Grande rue 21410 Sainte Marie Sur Ouche
Téléphone : 03 80 49 77 77 - fax : 03 80 49 77 78 - cse@sobem-scame.fr

Peut-on trouver des solutions pour enlever les excréments d'hirondelles ? Oui, cela a été fait suite au lavage des vitres. Des tablettes seront installées sous les nids et celles-ci seront nettoyées une fois par an.

Est-il possible de ne plus travailler le lundi de Pentecôte et le rattraper ? Travailler le lundi de Pentecôte est une décision gouvernementale. Dans la situation actuelle, nous ne pouvons pas nous permettre de fermer l'usine. Toutefois, vous pouvez poser un jour de congé si vous le souhaitez.

Peut-on rattraper les heures le jour de la rentrée scolaire ? Oui, avec accord du Responsable de service. Vous pourrez effectuer votre demande directement sur le site des congés.

Peut-on avoir une zone fumeur dans l'usine ou en sachant que la pause n'est pas payée, serait-il possible de sortir de l'usine ? À voir avec les responsables. Si l'organisation est bien faite, il sera peut-être possible de sortir.

Est-ce que l'usine ferme pour les vacances d'été ? Cela dépend de l'activité. Il est encore trop tôt pour décider d'une fermeture. Si l'activité reprend fin janvier, nous pourrons nous prononcer, sinon ce sera en mars.

Augmentation de prévu ? La question principale est plutôt de savoir comment rémunérer les salariés. Tant que le chiffre d'affaires n'atteint pas au moins 9 millions, les augmentations ne sont pas envisageables.

Possibilités de faire des ponts ? Cela ne relève pas de la politique de l'usine. Vous êtes donc libre de poser vos jours de congé.

Serait-il possible que notre directeur d'exploitation refasse un point sur le harcèlement moral, plus précisément sur le fait que de filmer une personne à son insu, pour lui nuire, est condamnable surtout venant d'une personne de la direction ? Le contexte de cette question a été expliqué aux membres du CSE ainsi qu'à Mme Chevillot de la médecine du travail.

Le Directeur d'Exploitation ne considère pas cette situation comme un cas de harcèlement moral et il a décidé de ne donner aucune suite à ce dossier car l'enregistrement était fortuit (déplacement domicile/travail) et le salarié en arrêt maladie avait des sorties libres.

Néanmoins, dès qu'il a été informé ; le Directeur d'Exploitation a convoqué l'auteur de la vidéo pour une mise au point.

Le Directeur d'Exploitation trouve attentatoire que certains salariés puissent relayer ce genre d'informations au sein (et à l'extérieur de l'entreprise ?) sans prévenir la Direction ou les membres du CSE d'une situation potentiellement problématique. Il tient à rappeler à l'ensemble du personnel que conformément à l'Article L 1153-1 et suivants du Code du travail et à l'Article IX du règlement intérieur, tout salarié procédant à des faits de harcèlement est passible d'une sanction disciplinaire.

Les questions des salariés seront traitées lors de la prochaine réunion le 20 janvier 2026. Vous pouvez les envoyer à l'adresse cse@sobem-scame.fr ou les poser aux membres du CSE

La prochaine réunion CSE CHSCT se tiendra le 20 janvier 2026.

Mathilde VILLIER
Secrétaire du Comité Social et Economique

Olivier BRICHE
Président du Comité Social et Economique